

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE D'ANIANE
PROCÈS - VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance ordinaire du 14 FÉVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze du mois de février à 19 heures, et en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni au nombre prescrit par la loi, le conseil municipal de la commune d'**ANIANE** dans la Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe SALASC, Maire d'Aniane.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Philippe SALASC	Andrée MOLINA	Patrice HERMANN
Nicole MORERE	Françoise MALFAIT D'ARCY	Yannick LETET
Bastien NOËL DU PAYRAT	Guy PIEYRE	Gienowefa LEMPECKI
Fabienne SERVEL	Anne-Dominique ISRAËL	Ludovic FANTUZ
Antoine ESPINOSA	Patrick ANDRIEUX	Romain SAUVAIRE
Céline SERVA		

Absents excusés : Nicolas ROUSSARD, Sylviane DESCHAMPS, Tessa PAGES, Vincent DI DIO, David LOPEZ.

Absents :
Gérard QUINTA, Maroussia PANOSSIAN.

Procurations :
Nicolas ROUSSARD à Philippe SALASC
Sylviane DESCHAMPS à Gienowefa LEMPECKI
Tessa PAGES à Françoise MALFAIT D'ARCY
Vincent DI DIO à Nicole MORERE

Fabienne SERVEL a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L.2121-15 du CGCT).

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte par Monsieur le Maire.

ORDRE DU JOUR

INFORMATIONS :

- Marchés de faible montant.

AFFAIRES GÉNÉRALES :

- Appel à parentalité de la C.A.F.
- Convention CPGEPS – Accueil d'un stagiaire.
- Rénovation énergétique des écoles maternelle et primaire publiques – Demande de subvention.

FINANCES :

- Subvention 2023 versée au Centre Communal d'Action Sociale – 1^{er} acompte.

La séance est ouverte à 19 heures.

INFORMATIONS – MARCHÉS DE FAIBLES MONTANTS

N° de DCM	23/02/01	Publié le	17/02/2023	Dépôt en Préfecture le	20/02/2023
-----------	----------	-----------	------------	------------------------	------------

Monsieur le Maire informe l'assemblée conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales qu'ont été approuvés les marchés de faible montant suivants :

- Marché de Prestation de service : dossier de contrat de maintenance du parc informatique des écoles maternelle et élémentaire, pour un montant de : 1 788,00 € H.T (TVA non applicable) confié à l'entreprise @TOUT INFORMATIQUE –34150 ANIANE.
- Marché de Prestation de service : dossier de contrat de contrôle, maintenance, entretien et réparation des aires de jeux installés sur la Commune d'Aniane, pour un montant de 8 002,50 € H.T. soit 9 603,00 € T.T.C. confié à ECOTOM 62580 THELUS.

Le Conseil Municipal n'émet pas d'observations.

AFFAIRES GÉNÉRALES : APPEL À PARENTALITÉ DE LA C.A.F.

N° de DCM	23/02/02	Publié le	17/02/2023	Dépôt en Préfecture le	20/02/2023
-----------	----------	-----------	------------	------------------------	------------

Madame la conseillère municipale déléguée à l'enfance jeunesse et à la sécurité alimentaire explique que la municipalité a répondu à un appel à projet de la Caisse d'Allocation Familiale (CAF) dans le cadre du dispositif « Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents » (REAAP)

L'adolescence est une période charnière de l'existence tant pour les jeunes qui sont marqués par un ensemble de bouleversements (biologiques, psychiques, sociaux), que pour leurs parents qui doivent apprendre à gérer le paradoxe entre le besoin d'attachement et le désir de détachement de leur jeune. Fort de ce constat et avec la certitude que le parent doit être considéré comme « force de propositions et d'actions » des réponses à mettre en œuvre autour de la parentalité, le service jeunesse et vie sociale, propose de développer pour la deuxième année consécutive un projet spécifique à l'accompagnement des parents d'adolescents.

Au travers de plusieurs actions (: ateliers parents et espace ressources numérique) liées spécifiquement aux parents d'adolescents, le projet doit permettre d'aider les parents à développer leurs compétences pour aider leur jeune à traverser cette phase de la vie en engageant une réflexion collective autour d'intervenants « co-éducateurs » dans l'objectif de construire et de maintenir la relation parent adolescent.

CONSIDERANT l'intérêt éducatif de la démarche et l'opportunité d'être soutenu financièrement par la Caisse d'Allocation Familiale du dispositif « Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents » (REAAP)

Madame la conseillère déléguée propose à l'Assemblée

D'AUTORISER Monsieur le Maire à accepter le soutien financier du la Caisse d'Allocation Familiale du dispositif « Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents » (REAAP) et à signer l'ensemble des documents qui y sont liés.

DE DIRE que la recette correspondante sera constatée au chapitre 74 du budget communal de 2023.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Madame la conseillère municipale déléguée et après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à accepter le soutien financier du la Caisse d'Allocation Familiale du dispositif « Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents » (REAAP) et à signer l'ensemble des documents qui y sont liés.

DIT que la recette correspondante sera constatée au chapitre 74 du budget communal de 2023.

AFFAIRES GÉNÉRALES : CONVENTION CPGEPS – ACCUEIL D'UN STAGIAIRE

N° de DCM	23/02/03	Publié le	17/02/2023	Dépôt en Préfecture le	20/02/2023
-----------	----------	-----------	------------	------------------------	------------

Madame la Conseillère Municipale déléguée à l'éducation et à la sécurité alimentaire expose à l'assemblée :

La commune d'Aniane a la possibilité d'accueillir un stagiaire en formation CPJEPS (Certificat Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport). Ce Stagiaire serait un renfort pour l'ALSH et les services périscolaires (pause méridienne, matins et soirs).

Cette formation est dispensée par le CEMEA de Béziers, organisme de formation pour Adultes.
Le choix d'un stagiaire doit se faire début mars avec un début de formation en mars 2023 pour une durée de 12 mois (soit jusqu'au 29 février 2024).

Monsieur David FAROLDI, directeur du service, sera le tuteur et l'accompagnera tout au long de sa formation.

L'accueil de ce stagiaire ne peut se faire qu'après signature d'une convention tripartite entre la commune, l'organisme de formation (CEMEA) et le stagiaire.

Le cout financier du contrat professionnel sur une base de 35h est le suivant :

- Coût (hors coût pédagogique) 12 741 €
- Reste à charge à l'année (hors coût pédagogique) **6 041 €**
- Reste à charge mensuel (moyenne) **503,42 €**

En conséquence, il vous est proposé :

D'accueillir un stagiaire CPJEPS,

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante jointe en annexe ainsi que tout document y afférent,

De dire que les crédits nécessaires au paiement de la dépense seront inscrits au budget primitif de 2023, chapitre 012.

Le Conseil Municipal,

Oui l'exposé de Madame la Conseillère Municipale déléguée et après en avoir délibéré,

Par 14 voix pour et 2 abstentions,

Madame Nicole MORERE ayant quitté la salle du Conseil Municipal avant la présentation de ce point de l'ordre du jour,

Madame Anne-Dominique ISRAËL, Monsieur Vincent DI DIO, Monsieur Nicolas ROUSSARD, ne prennent pas part au vote,

DECIDE d'accueillir un stagiaire CPJEPS,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention correspondante jointe en annexe ainsi que tout document y afférent,

DIT que les crédits nécessaires au paiement de la dépense seront inscrits au budget primitif de 2023, chapitre 012.

Messieurs Antoine ESPINOSA et Patrice HERMANN se sont abstenus.

AFFAIRES GÉNÉRALES : RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DES ÉCOLES MATERNELLE ET PRIMAIRE PUBLIQUES – DEMANDE DE SUBVENTION

N° de DCM	23/02/04	Publié le	17/02/2023	Dépôt en Préfecture le	20/02/2023
-----------	----------	-----------	------------	------------------------	------------

Réalisation, d'une chaufferie bois conçue sur un mode bio-énergie - Approbation du projet.

La chaufferie au gaz existante du groupe scolaire Louis Marres est vétuste, elle date de la construction de l'école maternelle en 1993. Elle nécessite un plan de remplacement par une Chaudière moins énergivore et écologiquement responsable. Hérault Energie a réalisé pour le compte de la commune une étude de faisabilité pour évaluer la pertinence de mise en place d'une installation de production d'énergie renouvelable thermique (différents process) et accompagner la commune sur la prise de décisions.

De cette étude, il ressort que la solution "chaufferie automatique bois" s'avère être la plus pertinente d'un point de vue financier tant en investissement qu'en coût annuel d'exploitation tout en permettant à la collectivité de réduire très fortement son impact environnemental et sa dépendance énergétique.

Rappel du programme

Le groupe scolaire comprend deux bâtiments indépendants d'une surface cumulée à chauffer de 1981 m2 soit un volume total de 5943 m3. Le besoin utile de chauffage est estimé à 170 000KWH et intègre l'extension envisagée de l'école maternelle pour 300 m2.

Le programme d'investissement comprend :

- L'installation d'une Chaudière bois de 170KWH y compris sous station et régulation
- L'extension du local chaufferie actuel de 10 m2
- La construction d'un silo de stockage maçonné

L'enveloppe prévisionnelle des travaux est évaluée à 256 140,00 € H.T soit 307368,36 TTC

Madame la première adjointe, déléguée à l'aménagement de l'espace, propose à l'assemblée :

- De retenir l'avant-projet relatif à l'installation d'une chaufferie bois comprenant un système de régulation et d'une sous station ainsi que l'extension du local chaufferie et d'une construction d'un local maçonné pour stockage de la matière première pour le groupe scolaire Louis Marres
La dépense prévisionnelle correspondante s'élevant à la somme de : 256 140,00 € H.T soit 307 368,36 TTC.

- D'adopter le plan de financement prévisionnel de l'opération qui s'établit comme suit :

DEPENSES TOTALES : 256140,30 € HT
RECETTES :
ADEME : 71400,00 € Euros
ETAT DISPOSITIF FONDS VERT : 92534,00 €
HERAULT ENERGIE : 17563,00 €
AUTOFINANCEMENT DE LA COMMUNE : 74 643,00 €

- De solliciter les subventions les plus élevées possible de l'Etat dans le cadre du dispositif Fond vert, de l'ADEME et d'Hérault Energie pour aider au financement de cette opération.
- D'autoriser Mr le maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération
- De vous engager à inscrire au budget principal de la commune pour 2023, au chapitre 21, les crédits nécessaires au financement de la dépense.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Madame la première adjointe et après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

RETIENT l'avant-projet relatif à l'installation d'une chaufferie bois comprenant un système de régulation et d'une sous station ainsi que l'extension du local chaufferie et d'une construction d'un local maçonné pour stockage de la matière première pour le groupe scolaire Louis Marres

La dépense prévisionnelle correspondante s'élevant à la somme de : 256 140,00 € H.T soit 307 368,36 TTC.

SOLLICITE les subventions les plus élevées possible de l'Etat dans le cadre du dispositif Fond vert, de l'ADEME et d'Hérault Energie pour aider au financement de cette opération.

AUTORISE Mr le maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

S'ENGAGE à inscrire au budget principal de la commune pour 2023, au chapitre 21, les crédits nécessaires au financement de la dépense.

FINANCES : SUBVENTION 2023 VERSÉE AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE – 1^{ER} VERSEMENT

N° de DCM	23/02/05	Publié le	17/02/2023	Dépôt en Préfecture le	20/02/2023
-----------	----------	-----------	------------	------------------------	------------

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget primitif du Centre Communal d'Action Sociale pour 2022 tel qu'adopté le 28/03/2022, CONSIDERANT qu'il est nécessaire de garantir le bon fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale dans l'attente du vote du Budget primitif 2023,

Sur proposition de Madame la première adjointe, déléguée aux finances,

A l'unanimité,

AUTORISE le versement d'un premier acompte sur la subvention 2023 d'un montant de 13.000 € au Centre Communal d'Action Sociale d'Aniane ;

DIT que la dépense correspondante sera inscrite au budget primitif de la commune pour l'année 2023, chapitre 65, article 657362.

La séance est clôturée à 19H40.

Le Maire,

La secrétaire de séance,

Philippe SALASC

Fabienne SERVEL